

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018**

**FINANCES**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2018/20**

**FINANCES**

**REFUS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES  
TAXES D'URBANISME  
DUES PAR MONSIEUR N.D.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**REFUSE** d'admettre en non valeur la somme de 867 € correspondant au solde en principal encore dû par Monsieur N. D. au titre du PC03819402Z1015

**REFUSE** d'admettre en non valeur la somme de 2 463 € correspondant au solde en principal encore dû par Monsieur N. D au titre du PC03819406Z1014.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DÉLIBÉRATION  
N° 2018/21**

**FINANCES-SEDI**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE  
COFINANCEMENT  
EXTENSION BT SUR RD 519 (NRO)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DÉLIBÉRATION  
N° 2018/22**

**RH**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA  
MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Izeaux à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/23  RH</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES</b>
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « voix pour », « abstention » et « voix contre »

**DECIDE** de créer le poste non permanent suivant à compter du 03/09/2018:

- Un poste d'agent contractuel au sein du service périscolaire/entretien des bâtiments à 15h10 par semaine pour la période allant du 03/09/2018 au 02/09/2019. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée

**PRECISE** que les crédits correspondant à la création de ce poste seront inscrits au budget.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/24  RH</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01/07/2018</b>
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2018

**DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique détenu précédemment par l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2018

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/25  SCOLAIRE</b>	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPARTITION D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT POUR LE SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE RIVES</b>
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**APPROUVE** la convention relative à une dépense d'investissement pour le service de psychologie scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires notamment pour rembourser la somme due par la Commune d'Izeaux à la Commune de Rives, gestionnaire dudit service.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/26  INTERCO-CCBE</b>	<b>STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**PREND ACTE** de l'exercice de la compétence obligatoire dite GEMAPI par la CCBE

**APPROUVE** le transfert à la CCBE des compétences facultatives (hors GEMAPI) prévues aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/27  INTERCO-SIA</b>	<b>ACCORD SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIA IZEAUX SILLANS ENTRE LA COMMUNE D'IZEAUX ET BIEVRE ISERE COMMUNAUTE</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

**APPROUVE** les conditions de dissolution du SIA Izeaux/Sillans ainsi que la répartition de l'actif et du passif tel que présentée

**APPROUVE** les dispositions concernant la responsabilité des archives telles que décrites ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris le procès-verbal de transfert des biens

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.

**PRECISE** que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans a déjà procédé à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 juin 2018.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/28  MOTION</b>	<b>MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE RIVES</b>
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir tous les services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les Communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 11 voix pour », « 1 abstention » et « 6 voix contre »  
**S'OPPOSE** à la fermeture de la trésorerie de Rives et demande par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public.  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 19/06/2018

Le Maire,  
Joël GAILLARD

Affichage du 20/06/2018 au

*NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.*